

64 - Parking Cassin - Cession des lots de l'Association Syndicale du Centre Commercial de la Grande Unité de Planoise - Dissolution

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville œuvre avec la SAIEMB IE à renforcer l'attractivité du Centre Commercial Cassin. Toutes deux sont membres de l'Association Syndicale du Centre Commercial de la Grande Unité de Planoise (ASGUP), qui avait été créée à l'origine, en 1983, pour gérer le Centre Commercial Cassin et le parking souterrain.

La SAIEMB IE, suite à l'achat des lots de la Participation Foncière, est devenue le seul propriétaire des commerces dans le Centre Commercial Cassin. Le mode de gestion du site doit par conséquent évoluer, le périmètre de l'ASGUP n'étant plus adapté à cette nouvelle configuration.

Le travail mené en lien avec la SAIEMB IE permet d'aboutir à l'évolution suivante :

- 1) Cession des lots appartenant aujourd'hui à l'ASGUP à la SAIEMB IE ;
- 2) Dissolution de l'Association Syndicale actuelle ASGUP ;
- 3) Création d'une nouvelle ASL avec un périmètre d'intervention limité à la gestion du parking souterrain.

Afin de pouvoir dissoudre l'ASGUP, il est impératif que cette dernière cède, au préalable, l'ensemble des locaux dont elle est propriétaire. La SAIEMB IE s'est portée acquéreur de l'ensemble de ces lots d'une surface de 1 990 m² au prix symbolique de 1 €, et son Conseil d'Administration a validé cette acquisition dans sa séance du 20 avril 2012.

En tant que membre de l'ASGUP, la Ville doit approuver la cession des lots de l'ASGUP à la SAIEMB IE. Elle doit également donner son accord à la dissolution de l'ASGUP.

Après dissolution de l'ASGUP, une nouvelle Association Syndicale Libre devra être créée pour assurer la gestion du parking du premier sous-sol. Cette ASL regroupera l'ensemble des seuls copropriétaires du parking, soit : La Poste, Télédiffusion de France, les Douanes, la sedD, la SAIEMB IE et la Ville de Besançon.

La nouvelle ASL aura pour objet la gestion des dépenses de fonctionnement du parking, les dépenses d'investissement étant expressément exclues. Pour assurer à la Ville une marge de manœuvre certaine sur les grands travaux qui pourraient s'avérer indispensables à l'entretien du parking public, les statuts seront accompagnés d'une annexe prévoyant une autorisation de principe donnée à la Ville par les copropriétaires pour la réalisation des travaux d'investissement pour une durée de 10 ans. Les statuts et l'annexe seront soumis au Conseil Municipal dans une séance ultérieure.

Après la création de la nouvelle ASL, un mandataire sera chargé d'appliquer les décisions afférentes à la gestion du parking. Il conviendra donc aussi de redéfinir par le biais d'un avenant les missions confiées à la SAGS titulaire du marché de gestion et d'exploitation du stationnement payant sur voirie, des parcs de stationnement et de la fourrière municipale, pour ce qui concerne le parking Cassin.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la cession des lots de l'ASGUP à la SAIEMB IE,
- approuver la dissolution de l'ASGUP.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Pour moi la séance est terminée. Je demande aux services de tirer les conséquences de cet incident d'enregistrement afin que nous ayons une possibilité d'enregistrement de secours».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.